

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre Octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 17 Octobre 2019.

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 25 – REPRESENTES : 4.

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mmes GUIHOT Nathalie et GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mmes DUBOURG Yolande et LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mme AUBRY Sylvie, M. BROUTIN Ludovic, Mme CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, DENIEL Brigitte, GILLET Maryline, GUINEL Marie-Jeanne et LE BOUEDEC Christiane, M. MORMANN Cédric, Mme ORDRONNEAU Séverine, MM. PAITIER Christophe et PELÉ Martin, Mme PELÉ LEGOUX Laurence et MM. RANNOU Yannick et RICARDEAU James.

EXCUSÉS : M. CAILLON Philippe (*pouvoir à M. POINTEAU Jean-Luc*), M. PLANTARD Thierry (*pouvoir à Mme AUBRY Sylvie*), M. PONTAC Serge (*pouvoir à Mme GUIHOT Nathalie*) et Mme SCHLADT Rita (*pouvoir à Mme PELÉ LEGOUX Laurence*).

SECRETAIRES DE SEANCE : Mesdames Brigitte DENIEL et Séverine ORDRONNEAU.

OBJET :	<i>Acquisition de parcelles appartenant à M. Jean CHAUVET au lieudit La Prairie.</i>
----------------	--

N° 2019 / 10 / 21

Considérant le souhait de la Commune de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section AX numéros 22, 24, 265 et 266, lieudit « La Prairie », d'une superficie totale de 31 537 m² au prix 9 461,10 € (de 0,30€ HT par mètre carré),

Considérant que l'estimation du Domaine n'est pas requise compte tenu du coût de l'acquisition inférieur au seuil de consultation,

Considérant l'intérêt communal attaché à cette acquisition de par l'objet du projet,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme – Agriculture – Travaux du 15 Octobre 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 1311-10,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L 1212-1, L 1211-1,

Vu l'arrêt du 5 décembre 2016 (JORF du 11 décembre 2016) relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes portant notamment sur le rehaussement des seuils et sur l'encadrement des saisines obligatoires auprès des services du Domaine,

Vu l'accord de Monsieur CHAUVET Jean en date du 2 Octobre 2019,

.../...

Vu la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux à l'appui de leur convocation,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'acquérir les propriétés immobilières cadastrées section AX numéros 22, 24, 265 et 266, lieudit « La prairie » appartenant à Monsieur Jean CHAUVET, moyennant la somme de 9 461,10 € net vendeur,
- **RAPPELLE** que le ou les actes seront rédigés par le notaire du vendeur, Maître BARQ (44130 Fay-de-Bretagne),
- **PRECISE** que l'ensemble des frais (bornage, arpentage, droits, honoraires, ...) occasionnées par cette opération sera aux dépens de l'acquéreur, à savoir la Commune de BLAIN,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié d'acquisition et tous documents relatifs à ce dossier.

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 28 Octobre 2019,
Le Maire,

